
Nombre de membres	Séance du jeudi 24 octobre 2024
<u>en exercice:</u> 15	L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-quatre octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 18 octobre 2024, s'est réunie sous la présidence de Sébastien CHARRUYER
<u>Présents :</u> 10	<u>Sont présents:</u> Sébastien CHARRUYER, Didier VALAX, Magali PEZOUS, Didier DEMBLANS, Pascal NÉEL, Michelle NOUVELLON, Laurent BOIZIOT, Isadora DANJAU, Anne-Sophie DEVIENNE, Fabrice LEMONNIER
<u>Votants:</u> 11	<u>Représentés:</u> Anne MARROCANO <u>Excuses:</u> Jésus ARCA, Céline ASTRIE, Jean-Benoît LEPERS <u>Absents:</u> Leslie CARRASCO <u>Secrétaire de séance:</u> Didier DEMBLANS

Ouverture de séance : 20h30

Nomination du secrétaire de séance : MR DEMBLANS Didier

Approbation du procès-verbal de la séance du 12/09/2024 à l'unanimité

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est retiré de l'ordre du jour :

Le projet de délibération n° 2 : - Approbation de la modification des statuts du SMAEPG

- le transfert de la compétence « Eau Potable » au SMAEPG à compter du 1^{er} janvier 2025
- le transfert de la compétence « Assainissement collectif » au SMAEPG à compter du 1^{er} janvier 2025
- le transfert de la compétence « Assainissement non collectif » au SMAEPG à compter du 1^{er} janvier 2025

En effet, suite aux remarques de la Préfecture au titre du contrôle de légalité, la délibération du 19/09 portant sur la révision des statuts et l'adhésion de la CAGG au SMAEPG au titre des compétences Eau et Assainissement doit être modifiée.

A ce titre, un comité syndical du SMAEPG se réunira ce 24/10/2024 à 18h en vue de ne pas retarder le respect de l'échéance du transfert, à savoir le 01/01/2025. Il sera soumis aux communes deux délibérations, à savoir l'une portant exclusivement sur les modifications statutaires et l'autre sur l'adhésion de la CAGG aux compétences susmentionnées

Le projet de délibération n°5 :Préemption communale pour le garage de M.Jacquemet

En effet, le notaire confirme l'offre de l'acquéreur à 19 000 €. Le Conseil avait décidé de ne pas préempter le garage de M. Jacquemet au-delà de 15 000€.Le projet de délibération est donc retiré.

Objet: Transfert partiel des résultats du budget annexe Assainissement Collectif de Parisot à la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet pour 2024 - 2024 62

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération dénommée « Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet » ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement aux communautés de communes ;

Vu les articles L 1412-1, L 2224-1 et suivants et L 2221-11 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales ;

Exposé des motifs

Au 1^{er} janvier 2020, la communauté d'agglomération est devenue compétente, aux termes des lois et articles susmentionnés, en matière d'Eau Potable et d'Assainissement Collectif.

Le transfert des compétences a entraîné la dissolution des budgets annexes communaux ou, pour ceux ne disposant pas de comptabilité annexe, de la simple interdiction de poursuivre les écritures comptables dans les compétences concernées. En conséquence, l'actif et le passif concerné par les compétences transférées des budgets communaux ont été transférés à la communauté d'agglomération. L'ensemble des immobilisations et contrats (de commande publique et de prêts) sont désormais détenus et exercés par la communauté d'agglomération.

A défaut de précisions réglementaires (article 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), la jurisprudence a pu clarifier le sort des résultats budgétaires. Il en ressort que les résultats budgétaires constatés avant transfert de compétence sont maintenus dans la comptabilité de la commune, en tant que résultante de l'activité de celle-ci lorsque la commune était compétente.

Toutefois, le domaine de l'Eau et de l'Assainissement constitue un cas particulier, puisque soumis au principe d'équilibre financier qui nécessite l'individualisation des dépenses et des recettes au sein d'un budget autonome, assortie de l'impossibilité de financement par le budget principal. De ce fait les résultats budgétaires peuvent être aisément identifiés et transférés en tout ou partie à la communauté d'agglomération désormais compétente.

Les impayés éventuels étant restés dans les restes à recouvrer communaux, un transfert intégral de résultat devrait intégrer cette correction opérée sur le budget principal communal.

Le compte de gestion 2019 Assainissement de Parisot fait apparaître les soldes suivants :

- Résultat de fonctionnement : + 99 739.89 €
- Résultat d'investissement : - 12 326.03 €
- **Solde du budget : 87 413.86 €**

En 2024, après concertation entre la commune et la communauté d'agglomération, il a été convenu d'approuver le transfert partiel d'excédent de la compétence **Assainissement Collectif** à hauteur de **2 550 €** afin de combler le déficit annuel constaté pour l'exercice 2023.

Ce déficit a été généré par l'opération de curage des bassins d'une part et par l'augmentation des charges de structure et du schéma directeur d'assainissement d'autre part.

Le transfert d'excédent doit donner lieu à délibérations concordantes entre la commune concernée et la communauté d'agglomération.

Le schéma d'écritures comptables est donc le suivant :

- Transfert d'excédent de fonctionnement : 2 550 € en comptes 6588 (commune) / 7788 (communauté)
- Transfert d'excédent d'investissement : 0 € en comptes 1068 (commune) / 1068 (communauté)

Après en avoir débattu, le conseil, à l'unanimité,

- APPROUVE le transfert d'excédent relatif à la compétence Assainissement Collectif de la commune vers la communauté d'agglomération à hauteur de **2 550 €** conformément aux écritures comptables susmentionnées.

Objet: Demande d'engagement de la modification simplifiée n°3 du PLU à la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet - 2024 63

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-41 à L153-44 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant sur les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.2 - compétence en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le conseil de la Communauté d'Agglomération dans sa version consolidée du 17 janvier 2023 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Parisot approuvé par délibération du conseil municipal du 26/06/2012 ; qui a fait l'objet d'une modification simplifiée n°1 approuvée le 29/05/2017, de deux modifications simplifiées approuvées le 17/12/2018 et le 21 /06/2021 et d'une modification simplifiée n°2 du 16/03/2023.

Considérant qu'il est nécessaire d'engager la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Parisot afin de :

- Permettre une implantation des constructions différenciée sur la zone UH du hameau du Bousquet afin de permettre une densification l'urbanisation adaptée au contexte paysager.
- Permettre le changement de destination en zone A de plusieurs bâtiments en habitat sans impacter l'espace agricole et répondant aux critères de la charte d'urbanisme du département.
- Adapter le règlement écrit afin de faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Monsieur le Maire précise que cette demande a été étudiée en commission aménagement qui a donné un avis favorable au projet.

Après en avoir débattu, le conseil, à l'unanimité,

- APPROUVE la demande de modification simplifiée n°3 du PLU
- SOLLICITE la demande de modification simplifiée n°3 du PLU auprès de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme.

Objet: Reprise de concessions abandonnées au cimetière Saint Jacques - 2024 64

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions suivantes dans le cimetière Saint Jacques :

- Caveau A3 - CHABBAL
- Caveau A60 –CAUSSE
- Tombe A61 -LABEAUTE
- Tombe A62 -CHABBAL
- Tombe A58 -MAILLARD
- Caveau A72 -COLS
- Caveau A74 -RANDOU
- Caveau B2-SEGUIER BAYLÉ
- Caveau B45 -DELPAS
- Caveau B63 -DOURLHIES

Les concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à un an d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnent aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

Considérant que les concessions ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, lesdits états dûment constatés ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires des dites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles sont, en outre, nuisibles au bon ordre et à la décence du cimetière

Après en avoir débattu, le conseil, à l'unanimité,

-AUTORISE Monsieur le Maire à reprendre au nom de la commune par un arrêté municipal et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus-indiquées en état d'abandon.

Objet: Actualisation du plan de financement des travaux des abords de Sainte Sigolène - 2024 65

Vu la délibération du 23/02/2023 approuvant le plan de financement pour les travaux des abords de l'église de Sainte Sigolène,

Monsieur le Maire informe la Conseil que la demande de DETR a été refusée pour la deuxième fois.

Monsieur le Maire présente le plan de financement actualisé :

Montant subventionnable HT 12 271, 80 €

	Montant subventionnable	Tx de subvention	Montant de la subvention
Fonds de concours Communauté d'Agglomération	12 271.80 €	50 %	6135.90 €
Autofinancement			6135.90 €

Après en avoir débattu, le conseil, à l'unanimité,

- APPROUVE le plan de financement tel que présenté.
- MANDATE Monsieur le Maire pour adresser le dossier de demande de subvention à la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet.

Objet: Remboursement anticipé de l'emprunt contracté auprès de la Caisse des dépôts - 2024 66

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Budget Primitif 2024 approuvé le 09-04-2024

Considérant l'augmentation des taux de remboursement qui est passé à 3.8% en 2024 (taux variable) ;

Considérant les possibilités actuelles de remboursement anticipé de la Commune, du fait d'une trésorerie disponible.

Après analyse de l'impact financier d'un remboursement anticipé qui permet d'économiser 34659.11 € (intérêt sur la période 2025 à 2038) si les taux n'augmentent plus.

Si les taux reviennent à 1,8% dès 2025, l'économie serait de l'ordre de 15 000€.

Considérant la volonté de rembourser par anticipation l'emprunt 1113925 contracté en 2008 pour un capital restant dû d'un montant de 112 556.72 €, soit un cout d'opération incluant les indemnités de remboursement anticipé de 4047 ,35 €

Après en avoir débattu, le conseil, à l'unanimité,

-AUTORISE le Maire à procéder au remboursement anticipé de l'emprunt 1113925, d'un montant de 112 556,72 € , contracté en 2008 pour la rénovation de l'ancienne mairie en 3 logements, à payer les indemnités de remboursement anticipé pour un montant de 4047,35 €, et à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires pour effectuer ce remboursement.

Objet: Décision modificative 3 : Virements de crédits aux articles concernant le remboursement anticipé de l'emprunt - 2024 67

Le Maire expose au Conseil que les crédits ouverts aux articles 1641 (remboursement du capital) et 6688 (remboursement des intérêts) ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6688	-Charges financières-Autres	4047.35 €	
023 (042)	Virement à la section d'investissement	-4047.35 €	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
1641	Emprunts en euros	112 556.72 €	
231-252	Aménagement cœur de village	-116 604.07 €	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		-4047.35 €
TOTAL :			
TOTAL :		-4047.35 €	-4047.35 €

Le Maire invite le Conseil à voter ces crédits.

Après en avoir débattu, le conseil, à l'unanimité,

- VOTE en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Questions diverses :

- Choix de l'entreprise pour le passage en LED des luminaires de la mairie.

17 plafonniers à changer. La consommation actuelle est de 72 w par plafonnier et celle d'un plafonnier led est de 30 w. Les propositions sont sur des led garantis 5 ans.

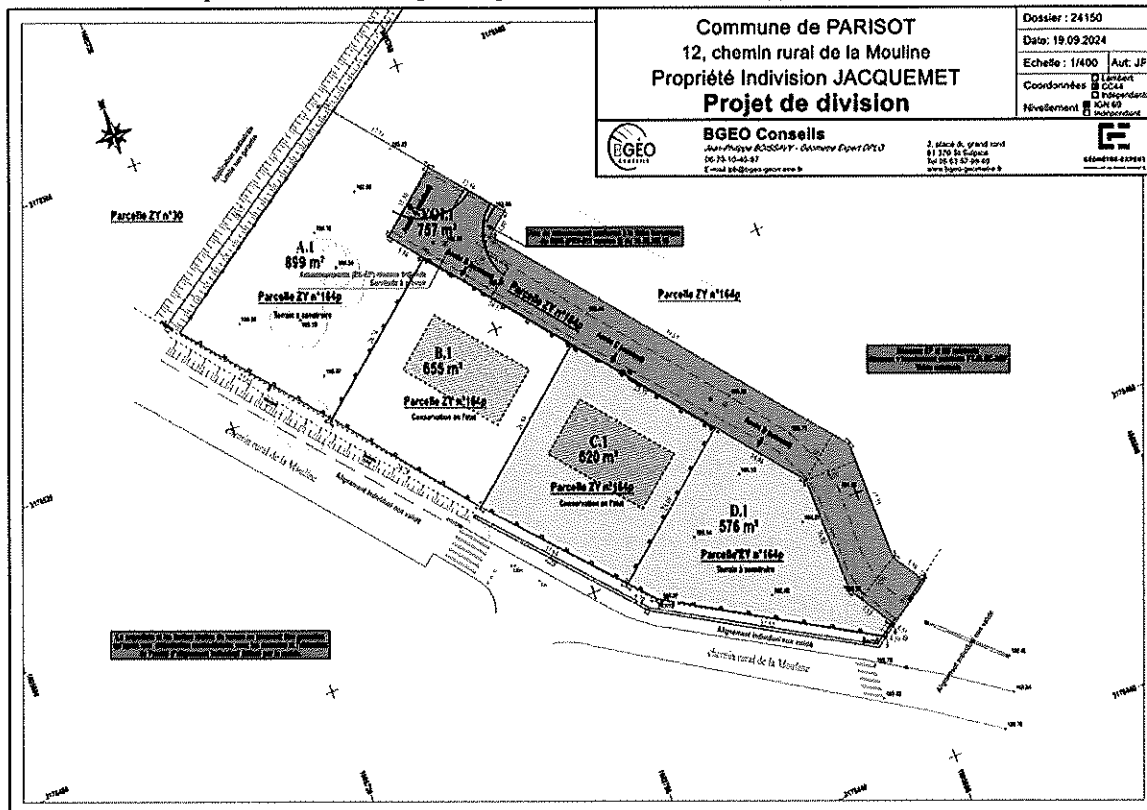
5 entreprises ont été consultées, 3 ont répondu.

Je vous propose de retenir FG Elec de Gaillac.

	elec easy Barasc	lacan florian	fg elec jerome lemur
montant HT	1193	1594,6	1028,5

- Choix de l'entreprise pour la rénovation intérieure du logement de l'épicerie
 Le logement doit être rénové afin de le louer pour les besoins de l'épicerie (logement de fonction)
 Une seule entreprise a répondu à notre consultation.
 Devis MB ouvrage pour peinture, pose cuisine et vitrification des parquets 8428.58 € TTC
 Devis Leroy Merlin pour la cuisine : 1260.08 € HT


-Projet de lotissement de M. Jacquemet
 Une déclaration préalable a été déposée pour lotir deux lots supplémentaires



La commission aménagement est favorable sur le principe à l'aménagement prévu moyennant la réalisation de place de stationnement à l'intérieur de la parcelle et la réalisation à minima d'une liaison piétonne rejoignant le lotissement de M. Gilles. Cette liaison pourrait être positionnée sur la canalisation d'eau pluviale qui traverse la parcelle.



Pluvial 

Voie à créer 

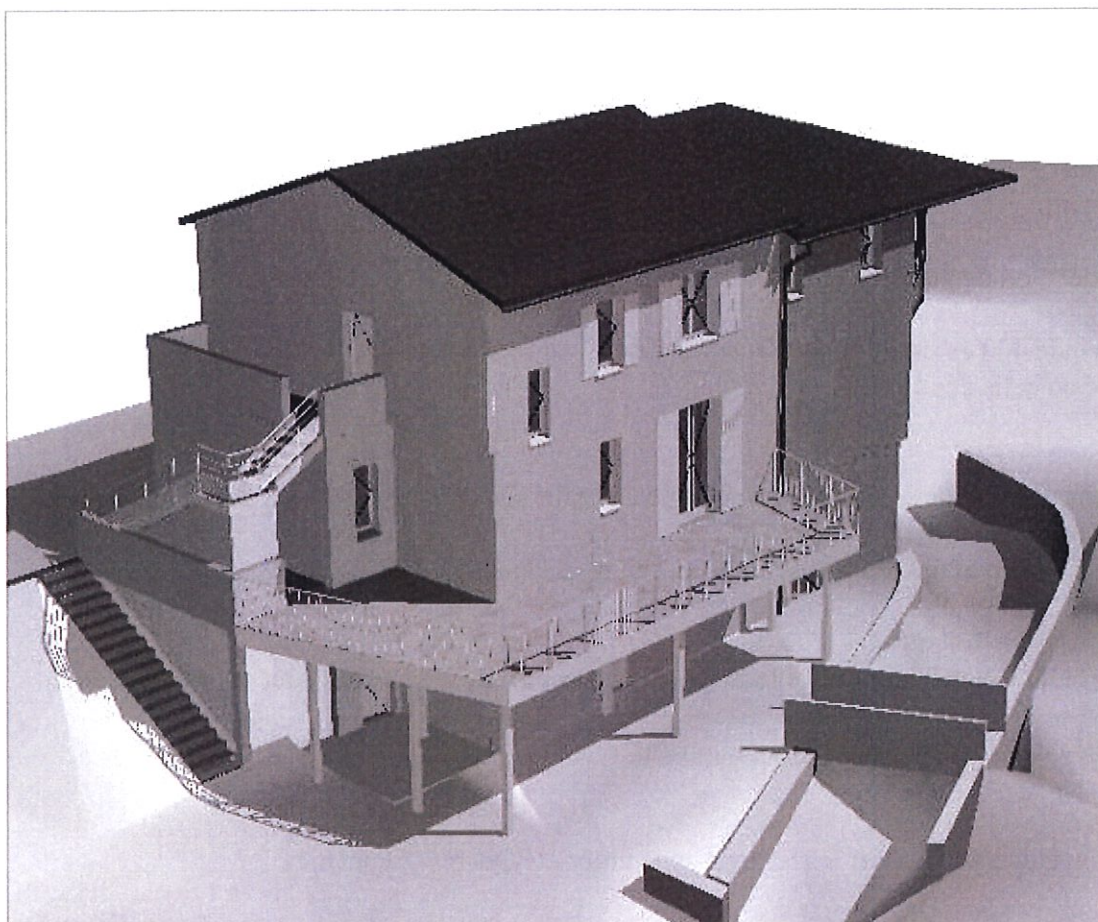
Liaison piétonne

-Compte financier unique en 2025

A partir de 2025, la commune a la possibilité de mettre en place un compte financier unique qui regroupe le compte administratif et le compte de gestion. Cette opération permet de simplifier le rapprochement comptable

-Projet de terrasse de l'épicerie

Une première esquisse nous est proposée par l'architecte :



LISTE PRÉVISIONNELLE DES LOTS ET ESTIMATION SOMMAIRE

LOT 1	DEMOLITIONS / TERRASSEMENTS / VRD	12 800 € HT
LOT 2	GROS-ŒUVRE	14 800 € HT
LOT 3	CHARPENTE MÉTALLIQUE / SÉRRURERIE	27 500 € HT
LOT 4	MENUISERIES EXTERIEURES	5 600 € HT
LOT 5	ÉLECTRICITÉ	1 000 € HT
LOT 6	CHAPE / CARRELAGE	5 900 € HT
LOT 7	PEINTURE	8 800 € HT
	Sous-total	76 400 € HT
	TVA 10%	7 640 €
	TOTAL	84 040 € TTC

-Vide grenier du 11 novembre 2024

-Information SIVU

Création d'un poste

Achat d'une machine à désherber les caniveaux

-Information Agglomération Gaillac Graulhet

Demande d'information sur la création de l'aire de grand passage

Réduction budgétaire en dépense environ 300000 en fonctionnement et plus 1.5 millions d'euro en investissement sur le budget principal
Réduction budgétaire en dépense environ 212000 en fonctionnement et plus 2.2 millions d'euro en investissement sur le budget scolaire
Réduction budgétaire en dépense environ 1 million d'euro en investissement sur le budget assainissement

-Livret association du patrimoine

Une commande 400 ex du livret sera commandé et financé sur le budget festivité puis qu'une partie sera destiné au colis des aînés.

-Eglise

Une première réunion de la commission élargie a permis d'identifier des pistes de réflexion sur l'évolution du projet d'église.

Une synthèse sera partagée au membre du conseil municipal.

- Propriété consort Rolland

Les membres du Conseil renouvelle la proposition d'achat des 2 parcelles pour un montant de 90 000 €.

Une demande de rendez-vous sera programmée.

-Sollicitation étude urbaine sur les terrains de la propriété Quarcy-Jacquemet.

L'agglomération finance des études pré opérationnelle dans le cadre de la réflexion sur le PLUi. Le secteur de la rue de la Mouline, de la mairie jusqu'à l'école, est identifiée comme secteur à enjeux fort et sera intégré à cette étude afin de densifier l'urbanisation de manière adaptée.

-Date de la Commission des Ressources Humaines 23 et 30 novembre.

-Date du prochain Conseil Municipal 20 novembre.

Fin de séance: 23h15

Le Maire

Le secrétaire de séance

